

Identité de genre : un concept d'une actualité brûlante, qui permet seul de comprendre les véritables fondements et dangers de l'ouverture du mariage aux homosexuels

Un concept en voie d'incorporation dans l'ordre juridique

Le 31 octobre 2012, le Premier ministre, M. Ayrault, a adopté officiellement un « *Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre* ». Ce programme figure sous le timbre « Premier ministre » sur le site internet du gouvernement, à l'adresse

<http://femmes.gouv.fr/programme-dactions-gouvernemental-contre-les-violences-et-les-discriminations-commises-a-raison-de-lorientation-sexuelle/>

La presse n'en a quasiment rien dit, alors que ce programme signifie l'investissement par ce concept de tous les domaines de la vie sociale et son irruption **juridique** dans la loi française ! D'où cette affirmation de Mme Taubira, Garde des Sceaux, à propos du mariage homosexuel : « *C'est une réforme de société, et on peut même dire une réforme de civilisation. Nous n'avons pas l'intention de faire comme si nous ne retouchions que trois ou quatre virgules dans le Code Civil* ».

Que dit ce programme ?

1. Tout d'abord que l'identité de genre est officiellement désormais un axe prioritaire d'action gouvernemental, et qu'il vient se rajouter à la lutte contre « l'homophobie », et la couronner (en réalité il l'inspire). Tous les domaines sont concernés. Par exemple, les inspecteurs du travail l'incorporeront à leurs évaluations, et il sera au cœur de la Charte de l'égalité dans la fonction publique, qui va être révisée en conséquence (p. 11). Les partenaires sociaux l'incorporeront par avenants aux accords sociaux et la question sera directement à l'ordre du jour de la grande conférence sociale de 2013 (ibid). Un module obligatoire sera ajouté à la formation des infirmiers et des médecins, les maisons de retraite devront également s'adapter. Ces modules traiteront au même titre de l'homophobie, de la lesbophobie, de la transphobie (p. 12).

2. *Les institutions représentatives des familles seront recomposées* pour accueillir des représentants des familles monoparentales en tant que telles. Les transsexuels bénéficieront d'une modification simplifiée de l'état civil, et il ne pourra plus leur être imposé auparavant une opération : ils pourront faire un choix *subjectif* d'état civil et le faire acter ! Un homme pourra donc se dire femme et faire acter cette décision par l'état civil, sans même avoir à prouver un changement matériel de sexe par un biais chirurgical. La commission consultative des droits de l'homme va d'ailleurs être saisie pour mettre la chose au point. Ces « *personnes trans* » (c'est le terme retenu par le texte lui-même) bénéficieront de manière simplifiée d'un n° de sécurité sociale provisoire en attendant l'officialisation de leur nouvelle condition.

3. L'identité de genre sera enseignée « de manière adaptée » dès l'école, la circulaire du 17 février 2003 devant être revue en conséquence et à cette fin. Les enseignants auront un module à leur programme de formation initiale, et une ligne d'écoute téléphonique assurée par les associations de lutte contre l'homophobie sera promue largement en milieu scolaire. Un guide pratique sera diffusé dans les universités dès la rentrée 2013. Les fédérations sportives seront mobilisées, de même que les colonies de vacances et autres structures d'accueil pour les jeunes.

4. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel sera chargé d'élaborer avec les radios et télévisions les lignes directrices de l'action contre les « *préjugés homophobes* ». Et enfin le ministère de la culture sera chargé de « valoriser *l'histoire du mouvement LGBT (Lesbien-homo-bi-transsexuel)*. » (p. 10).

5. Plus important encore sur le plan juridique : la France va faire inclure (p. 14) le concept dans le protocole n° 12 de la Convention européenne des droits de l'homme, **qui s'imposera y compris face à la loi et à la constitution françaises** (conséquence du traité de Lisbonne pour ce qui concerne la constitution¹). Et le droit d'asile sera modifié également en conséquence, les associations LGBT étant chargées de former les personnels de l'office en charge de l'étude des dossiers ! (p. 15).

6. Militante à l'ONU dans ce sens, ainsi qu'au Conseil de l'Europe, la France, enfin, organisera dès le début 2013 une grande conférence internationale régionale, et ses ambassades soutiendront les ONG associées dans tous les pays dans leur action en faveur de l'identité de genre (p. 13).

Il est donc clair au vu de ce qui précède que l'incorporation du concept à l'ordre juridique est en cours.

Bien comprendre ce qu'est l'identité de genre

Deux erreurs à éviter

Tout d'abord, il y a deux erreurs à ne pas commettre : confondre l'homophobie avec le « refus du genre », et confondre le « féminisme paritaire » avec le « féminisme du genre ».

L'homophobie, dans son acception habituelle, c'est le refus de respecter la dignité des personnes et leur opposer des discriminations injustes à raison de leur pratique, de leur « orientation sexuelle ». En tant que partie du concept du genre, l'homophobie est bien davantage: elle existe dès que l'on établit une différence entre les sexes ! Il ne s'agit plus du tout d'exiger un respect d'une différence, il s'agit de poursuivre toute personne exposant qu'il existe une différence. Elisabeth Badinter, qui promeut l'idéologie depuis les années 1980 l'indique clairement dans un livre paru en 1992 : « *L'homosexualité est une étape vers l'hétérosexualité* », celle du choix subjectif du sexe auquel on désire appartenir. Du coup, les couples qui se bornent à s'affirmer biologiquement hétérosexuels sont « *homophobes* » (cf. « XY, de l'Identité masculine », p. 233-234).

De même, alors que le « féminisme » dit « paritaire » cherche à assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, lorsque rien ne justifie un traitement inégalitaire, le féminisme « radical » du genre vise à nier toute spécificité de la femme, et remet même en cause la terminologie « femme » et « homme », quitte à priver les femmes d'avantages dont elles disposaient jusqu'ici à raison de leurs particularités. Deux exemples récents frappants peuvent être donnés à cet égard :

A) Jusqu'en 2004, les femmes ayant porté trois enfants ou plus et ayant exercé leur métier au moins 15 ans pouvaient prendre leur retraite de manière anticipée, avec des droits proportionnels, et

¹ Lire absolument sur cette question : Patrice ANDRE, « *Mini-traité Européen : la Constitution par la force* », éd. François-Xavier de Guibert, préface de Jean Foyer, ancien Garde des Sceaux.

jouissance immédiate, sans attendre l'âge légal (60 ans à l'époque, 62 ans aujourd'hui). Au nom de l'identité de genre, la Cour de justice des Communautés européennes a déclaré cet avantage non conforme au droit, en tant qu'il était réservé aux femmes, comme si la femme qui a porté trois enfants était dans la même situation que le père, lequel pouvait d'ailleurs avoir été différent pour chacun des trois ! Du coup, l'avantage a été supprimé pour les femmes comme pour les hommes...

B) A partir de janvier 2013, les assurances ne pourront plus faire bénéficier les femmes de primes d'assurances réduites par rapport à celles des hommes, alors que leur « accidentologie » étant sensiblement plus faible, elles bénéficiaient jusqu'ici de cet avantage. Pour la même raison : peu importe les différences concrètes, seule compte l'indifférenciation absolue, quoi qu'il en coûte aux femmes.

La logique est bien exprimée par une militante du « genre », Christina Hoff Sommers, dans son ouvrage *« Who Stole feminism ? »*, Simon & Shuster, New York, 1994, p. 257 : *« Nous pensons qu'aucune femme ne devrait avoir à faire le choix de rester au foyer. On ne devrait autoriser aucune femme à rester à la maison pour s'occuper de ses enfants. La société doit être totalement différente. Les femmes ne doivent pas avoir cette option, car si cette option existe, trop de femmes la choisiront »*.

Quelle définition de l'identité de genre ?

L'identité de genre est promue depuis les années soixante, aux Etats Unis comme en France, mais elle était jusqu'ici beaucoup mieux implantée outre-Atlantique qu'en Europe. Son irruption visible dans les institutions internationales date de la Conférence de Pékin, en 1995, consacrée à la femme, et dont les déléguées présentes ont tout fait pour la transformer en conférence sur le genre. Une résolution officielle officialisant le concept a été adoptée en juin 2011 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Une déclaration de même sens a été signée la même année par 85 Etats (le Premier ministre s'y réfère dans son programme d'actions, p. 13).

Selon ce concept, le sexe biologique doit être séparé radicalement du sexe choisi, le genre. Ce sexe biologique ne doit avoir aucune incidence dans la vie sociale, seul compte le choix libre et subjectif de son sexe par chacun. Il n'y a plus deux sexes, quoiqu'en dise la nature, mais ... cinq, indiqués par Rebecca Cook, rédactrice officielle du rapport de l'ONU pour la conférence de Pékin : *« les femmes hétérosexuelles, les femmes homosexuelles, les hommes hétérosexuels, les hommes homosexuels, et les bisexuels »*.

A Pékin, la « commission internationale » LGBT a lancé l'appel suivant : *« Les Etats doivent reconnaître pour toute femme le droit à déterminer sa propre identité sexuelle, le droit à contrôler son corps, tout particulièrement au moment d'établir des relations d'intimité, et le droit de choisir, selon les cas, quand et avec qui engendrer et élever des enfants. Il s'agit de droit fondamentaux pour toute femme, sans distinction d'orientation sexuelle »* (cité par Oscar Revoredo, *« Lexique des termes de la famille »*, 2005, Téqui, p. 571).

Une autre militante indique : *« Notre but est d'en finir avec la division sexuelle du travail, dans lequel la femme est mère »* (Nancy Chodorow, *The reproduction of mothering*, Berkeley, 1978 p. 215). L'homme et la femme doivent donc être à égalité pour la procréation, d'où les pressions en faveur de la PMA, et des mères porteuses. *« La suppression de la famille biologique fera aussi disparaître l'obligation de procéder à la répression sexuelle. L'homosexualité masculine, le lesbianisme, et les relations sexuelles extra-matrimoniales ne doivent plus être considérées de manière libérale comme des options alternatives, hors du pouvoir de réglementation de l'Etat. Au lieu de cela, même les catégories d'homosexualité et d'hétérosexualité seront abandonnées : l'institution même des*

« relations sexuelles » où l'homme et la femme exercent un rôle bien déterminé, disparaîtra. L'Humanité pourra enfin revenir à sa sexualité perverse polymorphe » (Alison Jagger, *Political philosophies of Women's liberation, Feminism and philosophy*, Adams & Co, New Jersey, 1977 p. 13). Le mot « perverse » est ici pris dans le sens de « retournée par rapport à la normalité ». Cette proclamation illustre bien l'ampleur de la révolution poursuivie.

Le Wiktionnaire donne enfin aujourd'hui sur le net cette définition: « *L'identité de genre est le sentiment profond d'appartenance à une identité féminine, masculine ou autre, indépendamment des caractéristiques biologiques (notamment les productions hormonales et les organes sexuels) et de l'orientation sexuelle. Les personnes transgenre souffrent d'une discordance entre l'identité de genre qui leur a été assignée (perception sociétale liée à leur corps) et l'identité de genre qu'elles ressentent* ». Il faut bien remarquer la triple discordance entre sexe biologique, sentiment intime d'appartenance à un genre et orientation sexuelle : aussi incroyable que cela puisse paraître, cela veut dire qu'un homme (biologique) qui se dit de « genre femme » (subjectivement) mais qui va avec un homme, aura selon le cas soit des relations homosexuelles avec cet homme (si ce dernier a adopté le genre femme lui aussi, car on a alors deux genres femmes indépendamment du sexe biologique constaté) soit hétérosexuelles (si cet homme a adopté le genre homme, faisant coïncider alors le biologique et le subjectif)! C'est logique, puisque « *le genre est un produit de la culture et de la pensée humaine, une construction sociale qui crée la véritable 'nature' de chaque individu* » (Lucy Gilber, « *Les dangers du féminisme, différences de genre, sociologie de la biologie* », p. 14).

Terminons avec cette citation d'un militant, Dominique Rolin, parue dans le Figaro du 18 mars 1994 : « *Le top dans la rivalité qui oppose les deux sexes serait que la femme se fasse greffer un sexe masculin - tout en conservant le sien, pour s'autoféconder et devenir ainsi le père et la mère de ses enfants* ». A rapprocher également de ce cas survenu aux Etats-Unis d'une grand-mère se faisant implanter des ovules fécondés par le sperme de son gendre pour que sa fille puisse avoir des enfants...(cité par Christine Boutin, dans « *Une Ethique sans citoyens* », Ed Universitaires, p. 18).

*

Les militants de la théorie sont conscients que ces « étrangetés » (!) peuvent être mal ressenties, au moins en un premier temps, par des personnes dotées d'un bon sens simplement élémentaire. Mais il ne faut pas se leurrer : le système est en marche, et il avance, aussi incroyable que cela paraisse. Le mariage homosexuel, y compris avec PMA, s'inscrit exactement dans ce cadre, et ce qui est recherché c'est bien l'abandon par l'Etat, à travers celui du mariage fondé sur l'altérité des sexes en vue de la procréation, de toute différenciation entre les sexes ! Car, pour ce qui concerne l'égalité totale des droits entre personnes, à supposer cette égalité légitime, rien n'oblige à recourir au mariage ! Un pacs amendé suffirait ! C'est donc bien d'une reconnaissance philosophique et ontologique qu'il s'agit.

Par ailleurs, l'idée des fondamentalistes du « genre » (car il s'agit bien d'une sorte d'intégrisme idéologique culturel, au véritable sens du terme) est justement de « déconstruire » complètement l'éducation, de manière à ce que les repères disparaissent pour les enfants. Et il est clair que c'est cette démarche qui est suivie dans tous les médias et, de plus en plus, à l'école² et ailleurs. En outre, dans chaque homme, la volonté utopique et prométhéenne de se défaire totalement de la nature est toujours présente. Il existe donc un véritable terrain pour l'identité de genre, à présent que les repères familiaux et naturels les plus élémentaires ont volé en éclats.

² Le ministre des droits de la femme et porte-parole du gouvernement, Mme Belgacem, vient d'annoncer la mise en place en maternelle de séances instituées « *ABCD de l'égalité* », destinées à « *déconstruire les stéréotypes* » qui « *enferment chaque sexe dans des rôles préexistants* » (FC, 14 décembre 2012, p. 17).

Il est bon de signaler à ce propos la demande de deux députés de l'UMP, Virginie Duby-Muller et Xavier Breton, qui viennent de proposer la réunion d'une commission d'enquête sur la manière dont l'idéologie du genre a été imposée en France (*Le Canard Enchaîné* du 12 décembre 2012). A noter toutefois que la première nommée apparaît en réalité quasiment acquise aux slogans à la mode contre l'homophobie (cf. son « intervention » plus que complaisante lors de l'audition de Mme Belgacem à l'Assemblée Nationale, le 28 novembre dernier, devant la commission des affaires culturelles)... Xavier Breton semble quant à lui conscient des enjeux.

LES ARGUMENTS A OPPOSER

La première chose à faire est de donner à connaître ce fondamentalisme. C'est l'objet du présent document.

Par ailleurs, il est un argument, important, d'ordre philosophique, qu'il faut bien avoir présent à l'esprit : il consiste à mettre en évidence que le rejet de toute référence naturelle et scientifique conduisent nécessairement à un totalitarisme monstrueux, d'où le terme de « fondamentalisme culturel ». En effet un groupe de lobbying puissant peut imposer ainsi sa vision purement arbitraire et subjective du monde à l'ensemble de la société, par la force s'il le faut, selon un processus qui ne se différencie nullement par sa nature des agissements des totalitarismes du siècle dernier. En effet, si toute référence naturelle et objective est exclue, qu'est-ce qui autorise à faire prévaloir une vision culturelle sur une autre, sinon la force ?

Un autre argument peut être avancé, qui concerne les enfants. Le Défenseur des droits, institution officielle présidée par l'ancien maire de Toulouse, Dominique Baudis, vient de s'élever contre l'oubli des intérêts de l'enfant dans l'affaire du mariage homosexuel (*AFP*, 13 décembre 2012, 16H07). Au-delà, toute action de propagande vers les plus jeunes relève d'une volonté inacceptable d'imposer à ces derniers une vision arbitraire d'adulte³ rejetant une nature par ailleurs évidente. Mais, surtout, elle illustre une contradiction fondamentale : car un enfant ne peut se laisser (prétendument) abuser par sa sexualité biologique, en raison d'un prétendu conditionnement éducatif et social lui imposant une vision de lui-même en accord avec cette donnée naturelle, que si ce sexe biologique est vraiment déterminant. S'il ne l'est pas, une prise de conscience à l'âge adulte interviendra nécessairement, quand la personne accèdera à une libre réflexion et à une démarche personnelle. S'en prendre aux enfants et adolescents, c'est avouer que si on laisse faire la nature, elle ne se trompe pas, sauf exception, sur son genre ! Et que l'on vise en fait à empêcher la nature de s'exprimer en la bridant et en pervertissant les mécanismes humains de prise de conscience.

Enfin, argument décisif : si on écarte tout critère de filiation ou de procréation naturelle au profit d'un libre choix de genre et de sexualité, on promeut nécessairement la polygamie et l'inceste, en attendant la pédophilie. En effet, qu'est-ce qui peut s'opposer à des relations à plusieurs ou incestueuses si les prétendus obstacles naturels ne sont que des aliénations et des tromperies d'une société écrasante et artificielle ?! Voilà donc où mène la théorie du genre !

André BONNET

Libre rassemblement des juges administratifs

lr-juradm@orange.fr

³ Il faut saluer ici l'intervention d'un jugement important du tribunal administratif de Paris. Par ce jugement, du 26 novembre 2012, le tribunal a annulé l'agrément conféré à l'association « SOS Homophobie » (qui occupe une place de choix dans le programme d'actions gouvernementales du 31 octobre 2012) pour intervenir dans les établissements d'enseignement, au motif que les modules proposés par cette association étaient contraires tant à la liberté de conscience des élèves qu'au principe de neutralité de l'enseignement public (TA de Paris, n° 12-11193/6).